

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00823

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC
L'EPASE - COUR CENTRALE DE LA MANUFACTURE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) est propriétaire de la cour centrale au sein de l'ancienne Manufacture d'Armes située 10 rue Salvador Dali à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'EPASE a acquis ce tènement immobilier en vue de sa réhabilitation programmée initialement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Manufacture Plaine Achille,

CONSIDERANT que pour les besoins du projet Cité du design 2025 et le démarrage des travaux préparatoires (curage et désamiantage), Saint-Etienne Métropole doit installer une base vie dans la cour centrale,

CONSIDERANT la proposition de convention d'occupation précaire proposée par l'EPASE,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire est conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne, créé par le décret n° 2007-88 du 24 Janvier 2007 modifié, dont le siège social se situe 49 rue de la Montat, 42100 Saint-Etienne, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Yvan ASTIER nommé par arrêté de Madame la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 14 juin 2002.

ARTICLE 2

Cette convention est consentie et acceptée à partir de la signature de la présente décision et jusqu'à la vente de la cour de la Manufacture d'Armes par l'EPASE à Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La présente convention est consentie à titre gratuit.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230731-C20230082310

Date de mise en ligne : 17 août 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD